



ADMINISTRATION GENERALE
Nos réf. : JL/GDP/CA N°2024-04.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN

MAIRIE DE GRAND-COURONNE

ARRETE

Portant dispositions applicables aux emprunts de matériels par le personnel municipal

Le Maire de la commune de Grand Couronne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le personnel municipal a exprimé le souhait de pouvoir emprunter du matériel communal pour des événements relevant de la sphère privée,

Considérant qu'il s'agit d'une pratique existante depuis de nombreuses années qui doit être encadrée,

ARRETE

ARTICLE 1

Les agents publics de la collectivité employés depuis au moins 6 mois de façon continue peuvent formuler une demande d'emprunt de matériel communal à raison d'une fois par an pour une occasion d'ordre privé.

Le prêt concerne les matériels suivants :

- Tables
- Mange-debout
- Chaises
- Tentes 3x3

Cette liste est exhaustive.

ARTICLE 2

Le prêt est consenti à titre gratuit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240209-ARRETE-2024-04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024

Publication : 12/02/2024

La demande est adressée au secrétariat du Service Technique qui évalue la faisabilité de cet emprunt sous réserve des manifestations communales programmées.

Les demandes de prêts de matériels sont acceptées sous ces réserves, et par ordre d'arrivée.

L'agent devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Un chèque de caution de 500 euros devra être remis au plus tard lors du retrait des mobiliers.

ARTICLE 3

Les opérations de retraits et restitutions sont à la charge de l'agent.

La période de prêt et les jours et heures de retraits et restitutions sont définis dans la convention de prêt annexée au présent arrêté.

Tout manquement au respect des dispositions de la convention de prêt entraînera l'impossibilité d'un nouvel emprunt pour l'agent concerné.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du CGCT. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée au Préfet.

Fait à Grand-Couronne, le 28 janvier 2024.

Le Maire,

Julie LESAGE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240209-ARRETE-2024-04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024

Publication : 12/02/2024

Annexe (arrêté n°2024-04)

EMPRUNT DE MATERIEL COMMUNAL

Nom
Prénom
Date de recrutement

Pole
Service
Fonction

Date de la demande :
Réception au secrétariat du service technique le :

Demande effectuée pour la période du (date)/ (heure) au (date)/ (heure)

Pour les matériels suivants :

- Tables x.....
- Mange-debout x
- Chaises x.....
- Tonnelles x.....
- Barnum x.....

Chèque de caution n° de 500 euros

Attestation d'assurance responsabilité civile :

Compagnie d'assurance..... (nom et adresse)

N° de contrat d'assurance

A
Le
Signature de l'agent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240209-ARRETE-2024-04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024

Publication : 12/02/2024